



## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux octobre, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel ou lettre recommandée en date du 15 octobre 2018, s'est réuni en l'espace Vins et Campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie GIL Martine, ROCHETEAU Françoise, , VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry , ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

#### Suppléants :

### Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine. RODRIGUEZ Manuelle

Messieurs CASTAN Francis, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, HUC Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

### Rappel de l'Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 24 septembre 2018
- 171-2018 Indemnité de Conseil
- 172-2018 Attribution des marches aux entreprises Travaux STEP -RESEAUX -ST GENIES
- 173-2018 projets panneaux photovoltaïques

- 174-2018 Compte rendu des décisions du bureau
- 175-2018 Modification du tableau des effectifs
- 176-2018 Mise à disposition de personnel – Commune de Causses et Veyran
- 177-2018 Décision modificative n°2 – Budget Régie Assainissement
- 178-2018 Travaux pour compte de tiers avec la commune de Murviel : réseaux
- 179-2018 Attribution des marchés STEP et réseaux Abeilhan
- 180-2018 Modification Tarifs assainissement Abeilhan 2018

### **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance.

Le Président fait part de 4 procurations

Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ANGLADE François

Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame BARAILLE ROBERT Cécile

Madame DA COSTA Evelyne déléguée suppléante de la Commune d'Autignac donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

*Monsieur Cristol demande pourquoi les délégués reçoivent pour certains des convocations par envoi recommandé ou d'autres par mail- Il lui est répondu que les envois recommandés sont destinés aux élus n'ayant pas complété l'autorisation d'envoi par mail.*

*A ce propos Corinne distribue les papiers à compléter pour les délégués qui le souhaitent.*

### **171 - 2018 : Indemnité de Conseil**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, considérant les services rendus par le comptable du Trésor en sa qualité de conseiller de la collectivité,

**DECIDE**

-de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
- Mme Annie Liebaert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2018
- M.Michel Castelain pour la période du 02 juillet au 31 décembre 2018
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225.

**172 - 2018 : Attribution des marchés : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Geniès de Fontedit**

Considérant l'appel à candidature lancé par la commune de Saint Geniès de Fontedit le 27 décembre 2017 pour la réalisation des réseaux et de la station d'épuration,

Vu la délibération en date du 17/06/17 approuvant le principe de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au titre des compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations liés aux compétences transférées par les communes de Saint Geniès de Fontedit sont transférés à la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 .

Vu l'appel d'offre lancé par la communauté de communes les Avant-Monts le 04 mai 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 09 octobre 2018 et sur proposition de la commission des marchés,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés et à lancer les travaux d'assainissement de la commune de Saint Geniès de Fontedit avec les entreprises suivantes :

- LOT 1 – Réseaux d'assainissement : ENTREPRISE TPSM sise 12 **rue André Blondel à Béziers (34), représentée par M. Manuel Sicilia, gérant-** Siret :429 425 671 00030- pour un montant de travaux s'élevant à **361 431.00€HT- 433 717.20€TTC**
- LOT 2 – Station d'épuration : Groupement conjoint OTV -VEOLIA , sise 145 parc de la Chocolaterie à Donzère (26) -Siret n° 433 998 473 00 634

Et

PRO G + sise ZAC -Pole actif- 26 avenue de la Fontanisse à Gallargues le Montueux (30) - Siret n° 432 481 794 00027

Représenté par le titulaire individuel M.Thierry Gourdan, directeur OTV-VEOLIA pour un montant de travaux de 1 465 850.00€ HT- 1 759 020.00€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer les marchés et à lancer les travaux d'assainissement de la commune de Saint Geniès de Fontedit avec les entreprises

- LOT 1 – Réseaux d'assainissement : ENTREPRISE TPSM sise 12 **rue André Blondel à Béziers (34), représentée par M. Manuel Sicilia, gérant-Siret :429 425 671 00030-** pour un montant de travaux s'élevant à 361 431.00€HT- 433 717.20€TTC
- LOT 2 – Station d'épuration : Groupement conjoint OTV - VEOLIA , sise 145 parc de la Chocolaterie à Donzère (26) -Siret n° 433 998 473 00 634

Et

PRO G + sise ZAC -Pole actif- 26 avenue de la Fontanisse à Gallargues le Montueux (30) -Siret n° 432 481 794 00027

Représenté par le titulaire individuel M.Thierry Gourdant, directeur OTV-VEOLIA pour un montant de travaux de **1 465 850.00€ HT- 1 759 020.00€ TTC**

*M.Gaysot vante la technicité de M.Loubet et se félicite d'être en dessous des prévisions*

*M. Cristol demande comment cela va être financé : 45% de taux de subventions et un emprunt absorbé par la DSP de la commune explique M.Gaysot;*

### **173-2018 Développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et plus particulièrement en matière de « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », le développement des énergies renouvelables (énergies solaires ou éoliennes) est devenu un enjeu majeur pour la Communauté de Communes les Avant-Monts. Ainsi, un schéma directeur d'implantation des énergies solaires sur le territoire intercommunal devra être élaboré, ce qui permettra d'assurer la cohérence des différents projets. Ce schéma sera réalisé notamment suite à l'étude menée par le SCOT et en adéquation avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui est actuellement en cours d'élaboration.

Ainsi, dès lors que les projets respecteront ce schéma directeur issu de la réflexion des élus (*localisation et critères d'appréciation et d'évaluation*) et qu'ils seront validés par la Communauté de Communes, préalablement à tout commencement d'exécution de l'installation, il est proposé aux membres du Conseil de mettre en place un mécanisme de reversement financier aux communes, par l'intermédiaire de l'attribution de compensation. Cette compensation, sera basée sur le reversement par la Communauté de Communes d'une quotité égale à 40% du produit de l'IFER perçu et généré par le projet d'énergies renouvelables.

Il indique que ce mécanisme passera par une correction de l'attribution de compensation de la(les) commune(s) d'implantation des projets à énergies solaires ~~ou éoliennes~~, et doit obligatoirement faire l'objet d'un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

- DECIDE DE SE PRONONCER favorablement sur les modalités d'intervention de la Communauté de Communes et plus précisément sur, la révision des attributions de compensation des communes où sont exploitées des fermes photovoltaïques ~~ou des~~ ~~parcs éoliens~~, pour une quotité égale à 40% du produit de l'IFER effectivement perçu par la CCAM pour ces projets d'énergie renouvelable implantés sur le territoire de la CCAM et respectant le schéma directeur d'implantation des énergies renouvelables ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*M.Duro : pour Thézan cette délibération arrive un peu tôt car il négocie actuellement avec l'opérateur, si cette négociation aboutit cette répartition sera satisfaisante. Si la négociation n'aboutit pas, cela ne sera pas suffisant. Renseignements pris dans les communes, cela n'est pas ainsi*

*M.Boutes précise que c'est ainsi à Grand Orb et à l'agglo Agde Pézenas- A Sud Hérault c'est zéro pour les communes. Il ajoute qu'à ce jour, on n'a rien reçu en recettes fiscales de la première tranche*

*Proposition de M.Anglade : voudrait que l'on supprime éolien de la délibération : acceptée*

### **174-2018 : Compte rendu des décisions du bureau Communautaire**

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

#### **056-2018 Achat de nacelle sur camion Nissan**

Considérant les besoins du service technique en matière d'interventions de la nacelle de plus en plus fréquents,

Il est proposé de faire l'acquisition d'une Nacelle sur camion Nissan d'occasion, modèle MULTITEL 160 pour un montant de 19 979 €

Le bureau DECIDE de faire l'acquisition d'une Nacelle sur camion Nissan d'occasion, modèle MULTITEL 160 pour un montant de 19 979 € HT auprès de l'entreprise GEST LEASE INGENIERIE, sis 13 Rue des Fleurs 67114 ESCHAU.

#### **057-2018 Matériel débroussaillage service technique**

Considérant le besoin de renouveler le matériel de débroussaillage, devenant vétuste, pour le bon fonctionnement et l'efficacité de l'équipe technique affecté à l'espace vert,

Vu la proposition la moins disante établie par la société Santamaria domiciliée PAE La Crouzette à Saint Thibéry- 34 630- pour un montant de 4 740€ HT comprenant :

3 débroussailleuses, 2 tronçonneuses, 1 taille haie et 1 soufflant.

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de la société Santamaria pour un montant de 4 740€ HT comprenant : 3 débroussailleuses, 2 tronçonneuses, 1 taille haie et 1 soufflant.

#### **058-2018 Achat de chèques CADO pour les Agents communautaires**

VU la tradition d'offrir des bons d'achats en chèques CA DO auprès de la banque postale pour la fin d'année pour une valeur de 150 €uros à chaque agent  
Le bureau DECIDE d'offrir un bon d'achat en chèque CA DO de 150 €uros pour les 110 agents communautaires  
Pour cette acquisition, il sera versé la somme de 16 500 €uros.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

### **175 /2018- Création de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint d'animation stagiaire à temps non complet (30 h 00),
- Un poste d'Adjoint Technique stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (10 h 30),
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 h 00).

Et de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (10 h 30),

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énuméré,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

### **176 / 2018 Convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Causses et Veyran**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commune de Causses et Veyran souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'agent technique pour une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour 25 heures hebdomadaires.

Une convention fixant les modalités sera établie avec la commune.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un agent technique à 25 heures hebdomadaires auprès de la commune de Causses et Veyran et de l'autoriser à signer la convention.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis favorable** pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Les Avant-Monts à 25 heures hebdomadaires auprès

de la commune de Causses et Veyran, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et ce pour un an renouvelable.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à son exécution,

**177/2018. Décision modificative n° 2 Budget régie assainissement**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE ASSAINISSEMENT :

| Désignation                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                              | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| <b>Fonctionnement</b>        |                       |                         |                       |                         |
| R-741                        |                       |                         |                       | 41 300.00               |
| D-6061                       |                       | 50 000.00               |                       |                         |
| D6062                        | 10 000.00             |                         |                       |                         |
| D-6063                       | 50 000.00             |                         |                       |                         |
| D-6066                       |                       | 5 000.00                |                       |                         |
| D-6068                       |                       | 10 000.00               |                       |                         |
| D-611                        |                       | 50 000.00               |                       |                         |
| D-61551                      |                       | 10 000.00               |                       |                         |
| D-6262                       |                       | 7 000.00                |                       |                         |
| D-6411                       |                       | 125 000.00              |                       |                         |
| D-6413                       | 47 500.00             |                         |                       |                         |
| D-6451                       | 33 200.00             |                         |                       |                         |
| D-6453                       | 75 000.00             |                         |                       |                         |
| D - 023                      |                       |                         |                       |                         |
| <b>TO TAL FONCTIONNEMENT</b> | <b>215 700.00</b>     | <b>257 000.00</b>       |                       | <b>41 300.00</b>        |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE ASSAINISSEMENT

**178-2018 Modalités de paiement travaux pour compte de tiers avec la commune de Murviel lés Béziers– Réseaux EU /AEP**

Monsieur le Président fait part des travaux de voirie réalisés par la Commune de Murviel Lés Béziers -avenue Cabrol.

La régie eau et assainissement souhaiterait profiter de ces travaux de voirie pour remplacer les branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement

La commune de Murviel a proposé à la communauté de réaliser l'ensemble des travaux et de re facturer à la communauté les travaux afférents à l'eau et à l'assainissement.

Il convient donc de signer une convention de travaux sous mandat avec la commune de Murviel Lés Béziers sur la base des devis estimatifs établis par l'entreprise Eiffage qui s'élèvent à 18 240€HT pour la modification des branchements eau potable et 5 880.00€HT pour l'intervention sur les raccordements eaux usées soit un montant total de 24 120.00€HT.

La commune de Murviel titrera respectivement la régie eau et assainissement de la communauté à l'issue des travaux sur la base des montants définitifs  
Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'ensemble des modalités de paiement pour le remboursement des travaux réalisés par la commune de Murviel Lés Béziers pour le compte de la régie eau et assainissement de la communauté de communes Les Avant-Monts.
  
- AUTORISE le Président à signer la convention de travaux sous mandat avec la commune de Murviel Lés Béziers ainsi que toutes pièces nécessaires à cette décision.

### **179/2018 – Attribution des marchés STEP et réseaux Abeilhan**

Considérant la consultation lancée par la commune d'Abeilhan le 22 septembre 2017 pour la réalisation de la station d'épuration et l'extension des réseaux d'assainissement,

Vu la délibération de la commune attribuant les marchés aux entreprises suivantes

Vu la délibération en date du 17/06/17 approuvant le principe de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au titre des compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations liées aux compétences transférées par la commune d'Abeilhan sont transférés à la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés et à lancer les travaux de construction de la station d'épuration de la commune d'Abeilhan avec les entreprises suivantes :

- LOT 1– Construction d'une Station d'épuration :

Groupement SUEZ EAU SAS-Agence travaux Occitanie / FRANCES-SUEZ Mandataire, sise 152 chemin du mas de Figueres à Saint Just (34) – Fax : 04 67 71 07 41

Siret n° 410 034 60703064

représenté par sa directrice régionale, Madame Jany ARNAL, pour un montant de travaux de 657 370.00€ HT-

- LOT 2 – Réseaux d'assainissement :

Groupement Solidaire ENTREPRISE BRAULT TP/ EUREA-BRAULT TP mandataire- sise Route de Lespignan à Béziers (34), Fax : 04 67 28 10 55- siret : 30855035900027

représentée par M. Guillaume BRAULT, Président- pour un montant de travaux s'élevant à 158 919.00€HT-



Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

**AUTORISE** le Président à signer les marchés et à lancer les travaux d'assainissement de la commune d'Abeilhan avec les entreprises suivantes :

- LOT 1– Construction d'une Station d'épuration :

Groupement SUEZ EAU SAS-Agence travaux Occitanie / FRANCES-SUEZ Mandataire ,  
sise 152 chemin du mas de Figueres à Saint Just (34) – Fax : 04 67 71 07 41

Siret n° 410 034 60703064

représenté par sa directrice régionale, Madame Jany ARNAL pour un montant de travaux de 657 370.00€ HT-

- LOT 2 – Réseaux d'assainissement :

Groupement ENTREPRISE BRAULT TP/ EUREA-BRAULT TP mandataire- sise Route de  
Lespignan à Béziers (34), Fax : 04 67 28 10 55- siret : 30855035900027

représentée par M. Guillaume BRAULT, Président- pour un montant de travaux s'élevant  
à 158 919.00€HT-

*M.Etienne demande à M.Rougeot de présenter les modes choisis qui rappelle que M.Loubet a suivi la consultation.*

*Avant le rapport suivant, M.Etienne donne un bref historique concernant l'étude de transfert et notamment celui des transferts des excédents et rappelle qu'il a été décidé de pratiquer un tarif différencié pour les communes dont le budget n'est pas équilibré.*

*Le tableau annexé au rapport suivant tient compte de ces éléments financiers et du calcul proposé par Espélia et les services comptables de la régie.*

*Il rappelle que le pool solidarité joue en faveur de communes telle que Puimisson qui bénéficie de la solidarité de la régie*

*Espélia a monté un budget avec une proposition de tarif différencié de l'eau pour la commune d'Abeilhan*

*Il poursuit en précisant que le Conseil d'exploitation a voté la présentation du rapport au Conseil communautaire et ajoute qu'il a admis que M. Rougeot ne soit pas d'accord sur les chiffres et lui a demandé, si les chiffres ne lui convenaient pas d'en débattre devant le Conseil d'exploitation. Il fait part de la réponse de M. Rougeot : « s'il devait contester les chiffres ce serait devant le conseil communautaire.*

*M. Rougeot nie avoir répondu cela et ajoute qu'il a déjà répondu sur ces chiffres par courrier.*

*M.Boutes intervient et précise qu'il n'a pas répondu au dernier courrier, ajoute que les communes ne sont pas obligées de financer les travaux d'Abeilhan*

*M.Rougeot : n'est pas d'accord avec les chiffres-Aujourd'hui on augmente le tarif de l'eau de la commune d'Abeilhan sur un prévisionnel. La solidarité n'est pas une base équitable*

*M.Etienne rappelle que si le prix est trop élevé on sera toujours à temps d'y revenir. Il ne peut contester le fait que cela n'ait pas un coût*

*M.Rougeot ne veut pas dire que sa commune est exemplaire mais le schéma directeur d'assainissement a été réalisé et les réseaux identifiés*

*M.Duro demande quel est le distingo entre les DSP et la régie ?*

*La DSP est supportée par la commune et la régie dépend de la solidarité entre communes.*

*M.Boutes : l'usager paie la redevance et le citoyen paie ses impôts.*

*M.Etienne : si on avait dérogé au principe du transfert, chaque commune aurait eu son tarif différencié et il est vrai que les usagers de Thézan paient dans l'eau les intérêts de la dette*

*M. Cristol : propose de reculer l'augmentation du tarif en 2020 après les résultats 2018.*

*M.Boutes : on connaît déjà les résultats*

*M.Roque : la différence comble t'il le manque à gagner ? pourquoi ne pas différer ?*

*M.Boutes : non il est temps d'arrêter de regarder son nombril. On peut être avec de la moralité ou sans moralité. Pendant l'étude, et ensuite, il a été validé des principes. Le Conseil d'Exploitation récemment réunia confirmé ces propositions.*

## **180 -2018 Délibération sur le transfert des excédents Assainissement de la commune d'Abeilhan**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16, L. 2224-12 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU la délibération n°011-2018 du 15 janvier 2018 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 II du C.G.C.T., les Communautés de communes peuvent exercer sur option, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement » ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que pour financer les services d'eau potable et d'assainissement collectif, les collectivités instaurent des redevances, en complément du financement des délégataires, directement prélevée sur les usagers ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes avait fixé le 17/01/2018 des tarifs permettant d'équilibrer les services d'eau et d'assainissement en tenant compte du transfert des résultats des comptes administratifs 2017 des communes ;

CONSIDERANT que la commune d'Abeilhan n'a pas souhaité transférer les résultats 2017 de son compte administratif assainissement à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que sans transfert d'excédent, la Communauté de Communes ne peut équilibrer le service assainissement de la commune d'Abeilhan (cf annexe 1)

CONSIDERANT que sans transfert d'excédent, la Communauté de Communes ne dispose que du seul levier tarifaire pour équilibrer le service ;

CONSIDERANT que les tarifs d'assainissement de la commune d'Abeilhan fixés le 15 janvier 2018 sont les suivants :

- Part fixe : 30€ HT
- Part variable : 0,84€/m<sup>3</sup> consommés.

CONSIDERANT que pour équilibrer le service, il est nécessaire de collecter environ 17 697€ de recettes supplémentaires, ce qui, au regard des assiettes de facturation, représente une hausse de 0,1981€/m<sup>3</sup>

VU l'avis du Conseil d'Exploitation ,

il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- *part fixe de 30€HT et part variable de 1.0381€/m<sup>3</sup>*

En conséquence, le Conseil Communautaire:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

### **Avec 8 voix contre, 8 abstentions et 21 voix pour**

- VALIDE la proposition d'augmentation tarifaire du service d'assainissement d'Abeilhan au niveau suivant :
  - Tarifs 2019 : part fixe de 30€HT et part variable de 1.0381€/m<sup>3</sup>
- PRECISE que ce tarif pourra être révisé pour la prise en compte des tarifs de rationalisation du service appliqué à l'ensemble des communes de la régie dès lors que le tarif des communes en régie atteindra celui de la commune d'Abeilhan.
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

| FONCTIONNEMENT 2018   |                  |                         |                  |                  |
|---|------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| CHARGES FONCTIONNEMENT  |                  | RECETTES Fonctionnement |                  | Solde            |
| Personnel (CA 2017)   | 25 000,00        | Redevance asst          | 91 000,00        |                  |
| Abonnements (EDF/Orange)  | 10 000,00        | Recette branchement     | 8 000,00         |                  |
| Prestations (gazoil, matériel, personnel ext CA2017, assurance) | 32 000,00        |                         |                  |                  |
| intérêts dette annuel ancienne                                  | 4 217,00         |                         |                  |                  |
| intérêts dette annuel Nouvelle                                  |                  |                         |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>71 217,00</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>99 000,00</b> | <b>27 783,00</b> |

| INVESTISSEMENT 2018       |                   |                              |                   |                   |
|---------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES INVESTISSEMENT   |                   | RECETTES INVESTISSEMENT      |                   | Solde             |
| RAR                       | 845 675,00        | RAR                          | 400 000,00        |                   |
| Capital dette ancienne/an | 5 590,00          | Emprunt (20 ans à 2%)        | 407 000,00        |                   |
| Capital dette nouvelle/an |                   |                              |                   |                   |
|                           |                   |                              |                   |                   |
|                           |                   |                              |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>851 265,00</b> | <b>TOTAL RAR + TRANSFERT</b> | <b>807 000,00</b> | <b>-44 265,00</b> |

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| <b>Résultats</b> | <b>-16 482,00</b> |
|------------------|-------------------|

| FONCTIONNEMENT 2019            |                  |                         |                  |                  |
|--------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| CHARGES FONCTIONNEMENT         |                  | RECETTES Fonctionnement |                  | Solde            |
| Personnel                      | 25 000,00        | Redevance asst          | 91 000,00        |                  |
| Abonnements                    | 10 000,00        | Recette branchement     | 8 000,00         |                  |
| Prestations                    | 32 000,00        |                         |                  |                  |
| intérêts dette annuel ancienne | 4 217,00         |                         |                  |                  |
| intérêts dette annuel Nouvelle | 4 540,78         |                         |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>75 757,78</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>99 000,00</b> | <b>23 242,22</b> |

| INVESTISSEMENT N+1        |                  |                              |             |                   |
|---------------------------|------------------|------------------------------|-------------|-------------------|
| DEPENSES INVESTISSEMENT   |                  | RECETTES INVESTISSEMENT      |             | Solde             |
| Travaux d'urgence / an    | 15 000,00        |                              |             |                   |
| Capital dette ancienne/an | 5 590,00         | Emprunt                      |             |                   |
| Capital dette nouvelle/an | 20 350,00        |                              |             |                   |
|                           |                  |                              |             |                   |
|                           |                  |                              |             |                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>40 940,00</b> | <b>TOTAL RAR + TRANSFERT</b> | <b>0,00</b> | <b>-40 940,00</b> |

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| <b>Résultats</b> | <b>-17 697,78</b> |
|------------------|-------------------|

M.Rougeot : voudrait les rapports d'Espelia pour les travaux à prévoir dans les communes

M.Etienne : au niveau de l'assainissement, il n'y a pas d'inquiétude, au niveau de l'eau, il y a des investissements urgents à faire

Il faudrait un audit par rapport aux obligations qui serait dans un 1<sup>er</sup> temps effectué avec S.Loubet

Mme Gil : nous avons reçu un porteur de projet pour une crèche qui serait construite derrière King Jouet à Magalas

Cette personne a travaillé dans une prison, est directeur d'un centre de délinquants actuellement

Si son projet aboutit ce sera une crèche privée

Nous sommes inquiets par rapport à notre crèche sur Puimisson: audit-remplissage

Ce serait une crèche de 25 places sur un mode PAJE (parents avancent le paiement)

Corinne a eu d'autres infos par le bureau d'étude qui effectue actuellement le diagnostic : ce projet ne peut être géré qu'en PSU (au dessus de 9 places).

Cécile : tant qu'on n'a pas notre retour audit et lui son projet il faut attendre

On ne sait pas s'il va couvrir des besoins réels.

Il faut avoir des informations exactes avant de bouger et notamment les conclusions du diagnostic

Et son étude dit Cécile : sauf qu'elle est financée par lui-même.

Quand le diagnostic petite enfance sera rendu? sous peu

M.Etienne : des communes ont-elles réfléchi à une aide financière pour l'Aude

Thézan 500 + 500

Pouzolles : 500

Caussiniojols : 500

St Géniès de Fontedit : 3000

La séance est levée à 20h30.